



Journées Portes Ouvertes IFSI-IFAS 2025

Christine ZBORALSKI, Directrice de l'IFSI-IFAS d'Aurillac et son antenne de Mauriac

Entrer en formation d'aide-soignant

Cadre réglementaire :

Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission

Conditions d'accès à la sélection

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Aucune condition de diplôme n'est requise.

Nature de sélection

Un dossier



Appréciation des connaissances, aptitudes et motivation du candidat à suivre la formation



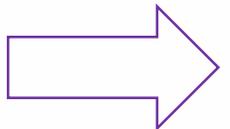
Cotation par un binôme d'évaluateurs : 1 aide-soignant + 1 Cadre de santé/Infirmier formateur d'un institut de formation paramédical

Un entretien

(Durée de 15 à 20 mn)



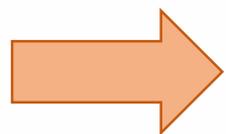
Apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel



Jury : 1 aide-soignant + 1 Cadre de santé/Infirmier formateur d'un institut de formation paramédical

Les attendus et critères nationaux pour la sélection d'admission

Attendus et critères nationaux pour la formation d'aides-soignants	
Attendus	Critères connaissances et aptitudes
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail



Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre

Les candidats dispensés de sélection

Les ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière et les agents de service :

- ⇒ Justifier d'une **ancienneté de services** cumulée **d'au moins 1 an** (en équivalent temps plein),
- ⇒ Ancienneté de service **dans 1 ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile**

OU

⇒ Justifier de :

- Suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée
- **Et** d'1 ancienneté de services cumulée **d'au moins 6 mois** (...)

Candidats directement admis en formation sur décision du directeur de l'IFAS (20 % minimum de la capacité d'accueil autorisée leur est réservé)

2/ Apprentissage et VAE :

- ⇒ Admis « en plus » de la capacité autorisée par le Conseil régional

Effectif de rentrée 2025 IFAS du Cantal

- Nombre de places autorisées par la Région :
 - 46 places pour l'IFAS d'Aurillac
 - 20 places pour l'antenne de Mauriac ;
 - 20 Places pour l'IFAS de Maurs ;
 - 28 places pour l'IFAS de Saint-Flour
- Nombre de personnes à admettre : En cours de consolidation (sera consultable sur le dossier d'inscription sur les sites internet des IFAS)

Date de sélection 2025 IFAS du cantal

- Dossier d'inscription : en ligne sur les sites internet des IFAS du Cantal, à télécharger
- Période d'inscription : **Du lundi 10 mars au mardi 10 juin 2025**
- Affichage des résultats : **Le 30 juin 2025** (affichage IFAS, sites internet, courrier individuel)

⇒ **Rentrée : le lundi 25 août 2025**

Demande report d'admission

- Par dérogation, le directeur de l'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :
 - **De droit** en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans ;
 - **De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Nos prochains Rendez-vous :

Forum des Métiers et des Formations du Cantal : **Le 20 février**

Webinaire relatif à l'entrée en IFAS : **Date à venir**

Forums de l'orientation et des métiers dans les lycées